qui concerne l'élaboration de programmes nationaux pour la prévention de l'invalidité, la rééducation et l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, d'établir un répertoire pratique relatif à l'égalisation des chances pour les personnes handicapées que les consultants pourraient utiliser lors de leurs entretiens avec les gouvernements des Etats Membres, et de rassembler et diffuser des renseignements sur les ressources techniques et financières disponibles pour aider les pays en développement en ce qui concerne la prévention de l'invalidité, la rééducation et l'égalisation des chances;

- 7. Prie également le Secrétaire général de continuer à accorder la priorité voulue, dans les programmes à l'intention des personnes handicapées, aux activités relatives aux organisations de personnes handicapées:
- 8. Prie de nouveau instamment tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies de prendre de nouvelles mesures ou d'accélérer celles qui sont en cours, en vue d'accroître à tous les niveaux les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées au sein desdits organismes et de faciliter l'accès à leurs bâtiments et services ainsi qu'à leurs sources d'information, et prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trenteneuvième session, un rapport sur ces mesures;
- 9. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements, d'étudier la nécessité et la possibilité de maintenir en activité le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées aux fins d'aider les gouvernements, sur leur demande, à appliquer le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;
- 10. Prie tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement et tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, d'aider les gouvernements des pays en développement, sur leur demande, à formuler des politiques et programmes nationaux à l'intention des personnes handicapées;
- 11. Proclame la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme, étant entendu que cette mesure ne nécessitera aucune ressource supplémentaire de la part des Nations Unies, et encourage les Etats Membres à utiliser cette période comme l'un des moyens d'appliquer le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
- 12. Encourage les gouvernements à proclamer des journées nationales pour les personnes handicapées;
- 13. Demande instamment aux organisations internationales et aux organismes de financement d'accorder une priorité plus élevée à la mise en valeur des ressources humaines, en particulier aux activités de formation dans les domaines de la prévention de l'invalidité et de la rééducation, et de renforcer l'égalisation des chances et la participation pour les personnes handicapées;

- 14. Prie les organismes des Nations Unies de reconnaître les besoins des personnes handicapées dans leurs activités relatives à l'Année internationale de la jeunesse, ainsi que lors des congrès et réunions internationaux et régionaux qu'ils patronnent;
- 15. Prie l'Organisation mondiale de la santé, agissant à la lumière de l'expérience acquise lors de l'Année internationale des personnes handicapées, de revoir ses définitions des termes incapacité, invalidité et infirmité en consultation avec les organisations de personnes handicapées et autres organismes compétents:
- 16. Prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de convoquer en 1987 une réunion d'experts, composée en majeure partie de personnes handicapées, pour établir un rapport qui lui permettrait d'aider l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, à évaluer l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, comme prévu au paragraphe 3 de la résolution 37/52;
- 17. Priv le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

90° séance plénière 3 décembre 1982

37/54. Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/48 du 14 décembre 1978, relative au développement social dans le monde, 34/59 du 29 novembre 1979, relative à l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et 34/152 du 17 décembre 1979, relative à la situation sociale dans le monde,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, 35/56 du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 36/194 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a fait sien le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁴⁹.

Rappelant également sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, relative à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Rappelant en outre sa résolution 36/28 du 13 novembre 1981, relative à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

Rappelant ses résolutions 37/52 et 37/53 du 3 décembre 1982, relatives au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées,

⁴⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{es}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

Rappelant également sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, relative à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Rappelant en outre sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétariat d'établir régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales.

Ayant à l'esprit que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

Ayant également à l'esprit que l'objectif ultime du développement est d'améliorer constamment le bienêtre de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bienfaits de celui-ci et qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans l'ensemble des pays en développement pour leur permettre d'atteindre cet objectif,

Consciente que les inégalités et les déséquilibres actuels des relations économiques internationales élargissent l'écart entre les pays développés et les pays en développement et, de ce fait, constituent un obstacle majeur au développement des pays en développement en même temps qu'elles nuisent aux relations internationales et à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales,

Consciente que chaque pays a le droit inaliénable d'adopter le système économique et social qu'il estime convenir le mieux et que chaque gouvernement a un rôle primordial pour ce qui est d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Réaffirmant que la croissance économique doit aller de pair avec les changements qualitatifs et structurels, la réduction des disparités sociales et économiques et l'adoption de mesures propres à assurer la participation effective de tous les éléments de la population à la préparation et à l'application des politiques nationales de développement économique et social.

Convaincue de la nécessité d'éliminer rapidement et complètement le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, l'agression, l'occupation et la domination étrangères ainsi que toutes les autres formes d'inégalité, d'exploitation et d'asservissement des peuples, qui constituent des obstacles majeurs au progrès économique et social ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde,

Réaffirmant l'existence d'un lien indéniable entre la paix et le développement et la nécessité impérieuse de mettre fin à la course aux armements, libérant par là de précieuses ressources supplémentaires qui pourraient servir au développement des pays en développement et contribuer au bien-être et à la prospérité de tous.

Soulignant à nouveau que les pays en développement ont la responsabilité principale de leur développement mais que, si grands que soient leurs efforts, ceux-ci ne leur permettront pas d'atteindre les objectifs de développement souhaités aussi rapidement qu'ils le doivent à moins que des relations économiques et commerciales justes et équitables ne s'établissent entre pays développés et pays en développement et que des ressources financières et techniques croissantes ne soient assurées à cette fin,

Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982⁵⁰,

- 1. Note avec une profonde préoccupation que la situation économique et sociale régnant actuellement dans le monde est non seulement inquiétante mais s'aggrave en outre rapidement;
- 2. Note également avec une grande préoccupation le peu de progrès enregistré dans l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social^{\$1\$} ainsi que dans la réalisation des objectifs et des buts généraux de développement adoptés et réaffirmés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- 3. Réaffirme que les aspects et objectifs sociaux du développement font partie intégrante du processus global de développement et que leur réalisation doit tenir compte des priorités, du degré de développement économique et des traditions et valeurs culturelles des pays intéressés;
- 4. Souligne à nouveau l'importance que l'instauration du nouvel ordre économique international revêt pour la réalisation du progrès social;
- Réaffirme l'urgente nécessité d'atteindre les objectifs de développement socio-économique que la communauté internationale a arrêtés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, notamment l'élimination de la faim et de la malnutrition, le plein emploi d'ici à l'an 2000, la santé pour tous d'ici à l'an 2000, l'application de politiques démographiques appropriées, la réduction du taux de mortalité infantile, un approvisionnement en eau salubre et des services sanitaires adéquats d'ici à 1990, une espérance de vie d'au moins 60 ans d'ici à l'an 2000, la scolarisation primaire universelle d'ici à l'an 2000 et la pleine participation des femmes, à la fois comme agents et comme bénéficiaires, au processus de développement dans tous les secteurs et à tous les niveaux;
- 6. Réaffirme également la nécessité de réaliser les objectifs socio-économiques du Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés;
- 7. Demande à tous les Etats Membres de favoriser la croissance économique et le progrès social en formulant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre leurs buts et objectifs, en fonction des priorités et des intérêts nationaux, dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement et de l'intégration et de la participation totales des femmes au développement:
- 8. Demande aux organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de mobiliser les ressources nécessaires pour prendre des mesures

 ⁵⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1V.2.
⁵¹ Résolution 2542 (XXIV).

visant à améliorer les conditions sociales et à réaliser les principaux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

- 9. Souligne à nouveau que le progrès socio-économique rapide des pays en développement exige un renforcement substantiel de la contribution multilatérale et bilatérale d'ordre financier ou technique aux efforts de développement nationaux apportée dans le cadre des plans de développement des pays en développement;
- 10. Prie la Commission du développement social d'accorder, à sa vingt-huitième session, une priorité élevée à l'examen et à la discussion du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982 et de présenter ses vues et observations à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;
- 11. Prie le Secrétaire général de transmettre le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982 aux autres organismes des Nations Unies s'occupant d'activités opérationnelles et aux commissions régionales pour examen;
- 12. Invite les Etats Membres à faire part au Secrétaire général de leurs observations au sujet du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982 pour faciliter l'établissement du rapport de 1985;
- *Prie* le Secrétaire général de publier le rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde compte tenu des dispositions de la présente résolution, en y incluant une analyse relative à l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, à la lumière des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et en tenant compte des observations faites par les délégations au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale et de celles qui seront formulées sur cette question au cours de la trentehuitième session ainsi que de celles que le Secrétaire général recevra des Etats Membres et des observations faites par la Commission du développement social, par l'intermédiaire du Conseil économique et
- 14. Prie également le Secrétaire général de tenir compte, lors de l'établissement du rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde, des recommandations faites dans la section II de la résolution 34/152 de l'Assemblée générale et de faire périodiquement rapport à ce sujet au Conseil économique et social;
- 15. Prie en outre le Secrétaire général de présenter, en même temps que le rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde, une analyse de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en ce qui concerne le rassemblement des statistiques sociales et la préparation des rapports sur les questions sociales;
- 16. *Invite* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour l'établissement des futurs rapports, en mettant à sa disposition tous renseignements

utiles relevant de leurs domaines de compétence respectifs;

- 17. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une large diffusion à tous les rapports à venir;
- 18. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Situation sociale dans le monde".

90e séance plénière 3 décembre 1982

37/55. Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme

L'Assemblée genérale,

Rappelant sa résolution 34/152 du 17 décembre 1979,

Rappelant également la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, dans laquelle il est notamment souligné que tous les peuples et tous les êtres humains ont le droit de vivre dignement et de jouir librement des fruits du progrès social et doivent, pour leur part, contribuer à ce progrès,

Ayant à l'esprit que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent assurer la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale.

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour assurer la participation effective, selon qu'il convient, de tous les éléments de la société à la préparation et à l'application des politiques nationales de développement économique et socialainsi que de mobiliser l'opinion publique et de diffuser les informations pertinentes à l'appui des principes et objectifs de progrès et de développement social,

Reconnaissant que la participation populaire, notamment la participation des travailleurs à la gestion et l'autogestion des travailleurs constituent dans les pays où elles existent un important facteur de développement socio-économique ainsi que de respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵² concernant le Séminaire international sur la participation populaire, qui s'est tenu à Ljubljana (Yougoslavie) du 17 au 25 mai 1982,

- 1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;
- 2. Invite les Etats Membres à prendre les recommandations du Séminaire international sur la participation populaire en considération dans leurs politiques et programmes de développement, compte tenu des conditions économiques et sociales qui leur sont propres;
- 3. Demande aux organes et organismes des Nations Unies de promouvoir, selon qu'il convient, la participation populaire à l'exécution de leurs programmes

⁵² A/37/442.